

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 9 avril 2019

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le 9 avril, à 21h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 5 avril, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

## **Présents :**

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, SERRANO Jacqueline.

MM ABDI GOULED Moustapha, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

## **Absents excusés :**

Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Monsieur BOURSERONDE Jean-François

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame PETIT Christine

Madame VACOSSIN Barbara donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie

Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur FERER Gabriel

Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Madame SERRANO Jacqueline

Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Madame SERRANO Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 19 mars 2019. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **1- DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DU CLOS DU MANOIR**

Monsieur BOZIER demande au Conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de la rue qui sera créée au niveau du futur lotissement du Clos du Manoir. Les propositions sont Clos du Manoir ou impasse du Manoir. Monsieur FERER propose impasse du Clos du Manoir.

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour impasse du Clos du Manoir, 9 voix pour Clos du Manoir), le Conseil municipal décide de dénommer la voie qui sera créée au niveau du futur lotissement du Clos du Manoir : Impasse du Clos du Manoir.

## **2- AVIS PROJET D'UNITÉ DE MÉTHANISATION A MIGNÉ-AUXANCES**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal qu'en octobre 2017, cinq exploitations et deux coopératives agricoles, en partenariat avec ENGIE biogaz, ont créé la SAS Migné Biométhane (société par actions simplifiées) dans le but de développer un projet de méthanisation agricole collective sur le territoire de Migné-Auxances.

Le projet situé au lieu-dit « Marcou » a une emprise d'une surface totale de 4,17 hectares. La capacité de traitement de l'unité de méthanisation est en moyenne de 55,8 tonnes de matières brutes par jour (effluents d'élevage, matières végétales, graisses, déchets de cuisine, ...).

L'objectif recherché par la SAS MIGNÉ BIOMÉTHANE est la diversification et la sécurisation des activités agricoles par la valorisation de cultures intermédiaires, la vente de biométhane par injection dans le réseau de distribution GrDF et la production d'un amendement organique permettant de fertiliser les cultures et enrichir les sols en matière organique.

Les intrants d'origine agricole représentent environ 56% des volumes traités. Ces biomasses sont complétées par une quantité de déchets issus d'entreprises agroalimentaires locales. Aucun déchet susceptible de contenir des produits toxiques ou des métaux lourds n'est accepté. Tout en produisant une énergie renouvelable, la méthanisation permettra d'améliorer les caractéristiques agronomiques des matières entrantes, qui seront ensuite valorisées dans le cadre d'un plan d'épandage.

Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de

l'environnement. Une partie du territoire communal étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source (la commune est concernée par le plan d'épandage et est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée), le Conseil municipal est appelé à donner son avis.

#### **Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion de présentation du projet à Migné Auxances. Madame BARBOT s'interroge par rapport aux odeurs. Monsieur BOZIER répond que les ingénieurs présents lors de la réunion ainsi que les représentants de l'ADEME disent qu'il n'y a pas d'odeurs. Les seules odeurs seraient au niveau de l'épandage mais ce serait des odeurs moins fortes que ce qui est épandu à ce jour. Madame BARBOT s'interroge sur les riverains de l'unité de méthanisation. Monsieur BOZIER dit qu'il n'y a pas de riverains autour. Monsieur FERER dit qu'il a vu un exemple de système de méthanisation en fonctionnement qui dégage quand même des odeurs, il ajoute qu'il n'est pas persuadé qu'il n'y ait pas du tout de métaux lourds, que le lisier comporte toujours de nombreux métaux lourds. Monsieur BOZIER dit que les filtres de l'usine permettront la récupération des métaux lourds. Monsieur ABDI GOULED craint l'impact sur le camping qui est très proche et sur l'image de la commune. Monsieur BOZIER dit que le gaz produit par l'unité de méthanisation sera distribué sur Migné Auxances. Monsieur ABDI GOULED demande s'il y a eu une enquête publique. Monsieur BOZIER lui répond que oui, c'est une obligation pour ce type de projet. Monsieur BOZIER ajoute que tout le monde veut de l'énergie propre, mais personne n'en veut chez soi. Madame FERER demande si l'avis n'est que consultatif. Monsieur BOZIER lui répond que oui. Madame le Maire ajoute que l'avis peut être argumenté. Monsieur FERER regrette que l'avis du Conseil municipal soit demandé une fois que le projet est tout bouclé.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix pour, 3 voix contre, 12 abstentions), le Conseil municipal donne un avis favorable sur le projet d'unité de méthanisation agricole de la SAS Biométhane.

Le Conseil municipal émet des réserves sur les nuisances olfactives que le projet pourrait occasionner sur le voisinage. Aussi, il craint la pollution en émettant un doute sur l'absence de produits toxiques ou de métaux lourds dans les résidus épandus sur les champs.

### **3- BIBLIOTHEQUE : REPRISE EN GESTION DIRECTE**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Présidente de l'association « Jamais sans livres » qui gère la bibliothèque municipale a sollicité la municipalité afin que la gestion devienne municipale. Les bénévoles poursuivront leur engagement délesté de la tâche supplémentaire qu'engendre la gestion associative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- La reprise en gestion directe de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- De fixer le tarif d'adhésion à la bibliothèque à 5 € par an et par adhérent à partir de 12 ans (gratuit pour les moins de 12 ans)<sup>1</sup>. L'année d'adhésion court de septembre à septembre N+1 (renouvellement au cours du mois de septembre N+1), pour toute adhésion en cours d'année ; le renouvellement aura lieu au cours du mois de septembre N+1.
- D'approuver le Règlement intérieur ci annexé.

Le Conseil municipal précise qu'en cas de désengagement des bénévoles, la bibliothèque serait mise en sommeil.

#### **Résumé des débats :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle et Monsieur DELAFOND ont rencontré deux personnes de la bibliothèque dont la Présidente qui souhaitent une reprise de la gestion en directe de la bibliothèque par la commune afin d'éviter la gestion associative : les assemblées générales, la certification des comptes... Ceci permettrait aux bénévoles de continuer leur engagement seulement sur les permanences d'ouverture de la bibliothèque et la gestion des livres. L'agent de la mairie qui est actuellement en renfort le mercredi matin à la bibliothèque n'irait plus que pendant une heure le vendredi après-midi pour gérer le retour des livres des scolaires. Au niveau de la mairie, la gestion directe n'aura quasiment pas d'impact, les factures sont déjà réglées par la commune, il y aura les encaissements des adhésions à gérer en plus. Les bénévoles poursuivront le travail de gestion des livres. Monsieur GALLEY et Madame FERER demandent ce qui arrivera s'il n'y a plus de bénévoles. Madame le Maire répond qu'il n'y aura alors plus de bibliothèque. Monsieur GALLEY ajoute que la démarche de la commune est d'accompagner les bénévoles et de faire en sorte qu'une partie des tâches disparaissent.

<sup>1</sup> les cotisations seront encaissées par le biais de la régie de produits divers.

Madame FERER demande comment se fera le renouvellement des bénévoles. Madame le Maire dit qu'il y aura un référent de bénévoles qui fera le lien avec la mairie et sera chargé de gérer ceux-ci. Monsieur ABDI GOULED demande ce qu'il en est de la mise en place du réseau des bibliothèques de la CCHP. Madame le Maire dit que ce n'est pas encore d'actualité et qu'elle doit rencontrer les responsables du réseau. Monsieur BOZIER précise qu'Avanton est programmé en 2021 pour entrer dans le réseau des bibliothèques. Concernant les tarifs, Madame le Maire précise qu'avec la gestion associative c'était gratuit en deçà de 14 ans, et non 12 ans comme proposé, mais qu'au vu des profils d'adhérents, cela n'aura pas d'incidence.

#### **4- LOCATION LOCAL MAISON DE SANTÉ**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération N°2017-12 décidant de fixer un loyer réduit de moitié les trois premiers mois suivant la signature de tous les baux concernant la location des locaux de la maison de santé afin d'aider à l'installation des praticiens,

Considérant le projet d'installation au 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'une kinésithérapeute, Madame PLANTET dans le local du 44 A rue des mûriers (ancien local d'ostéopathie) ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 9 voix pour 3 mois gratuits et 3 mois à demi-tarif), le Conseil municipal décide les modalités suivantes d'aide à l'installation de la kinésithérapeute, Madame PLANTET, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : 3 mois de loyers gratuits + gratuité de 3 mois renouvelable une fois à la demande de la praticienne et sur production de justificatifs en cas de difficulté de rentabilité.

#### **Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER rappelle au Conseil municipal que les infirmiers n'ont pas bénéficié d'aide à l'installation, l'ostéopathe, la réflexologue et la sophrologue ont bénéficié d'un demi loyer les 3 premiers mois et que les médecins ont bénéficié de 6 mois gratuits et 6 mois à demi-tarif. Monsieur BOZIER sollicite le Conseil municipal pour accorder à la kiné 3 mois gratuits renouvelables une fois en cas de souci de rentabilité. Il précise qu'elle pratique actuellement sur Buxerolles et que quelques aménagements sont à prévoir dans le local (installation d'une cloison afin de faire un box indépendant pour les massages...). Madame BARBOT dit bravo d'avoir réussi à faire venir un kiné sur la commune. Monsieur GALLEY félicite en particulier Monsieur BOZIER. Monsieur BOZIER dit que c'est une bonne chose pour la commune. Il informe le Conseil municipal qu'une nouvelle locataire va emménager dans un logement senior au 1<sup>er</sup> mai.

#### **5- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 31 août 2012, les employeurs territoriaux peuvent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune d'Avanton avait adhéré à la démarche du Centre de Gestion de la Vienne de mise en œuvre d'un contrat groupe dans le cadre d'une convention de participation pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire) pour une durée de 6 ans.

Ce contrat s'achèvera donc le 31 décembre 2019 et le Centre de Gestion de la Vienne propose de procéder à une nouvelle consultation groupée dans le même cadre pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2013,

Vu les délibérations n°2012-88 et 2013-35,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De maintenir la participation au financement des cotisations des agents à un montant unitaire de 10 € pour un agent à temps complet (montant proratisé en fonction du temps de travail)
- De retenir la convention de participation,

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et, à ce titre, lui donne mandat et, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **6- MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DE L'INDEMNITÉ de FONCTION DES ÉLUS**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que les délibérations n°50 et 51 en date du 26 octobre 2016 relatives à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier les délibérations n°50-2016 et 51-2016 ainsi :

A compter de la présente délibération le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées comme suit :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 12,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 12,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 12,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 12,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 12,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante est inscrite au budget.

Les autres dispositions des délibérations n°50-2016 et 51-2016 sont inchangées.

L'annexe des délibérations n°50-2016 et 51-2016 est modifiée ainsi :

| FONCTION                  | NOM, PRENOM                   | MONTANT<br>MENSUEL BRUT<br>Au 01/01/2019 | POURCENTAGE<br>INDICE BRUT<br>TERMINAL DE<br>L'ECHELLE<br>INDICIAIRE DE<br>LA FONCTION<br>PUBLIQUE |
|---------------------------|-------------------------------|--|--|
| Maire                     | POUPEAU Anita                 | 1 283,50€                                | 33 %   |
| 1 <sup>er</sup> adjoint   | BOZIER Eric                   | 482,29 €                                 | 12,4 %   |
| 2 <sup>ème</sup> adjointe | SERRANO Jacqueline            | 482,29 €                                 | 12,4 %   |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint  | GALLEY Philippe               | 482,29 €                                 | 12,4 %   |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint  | FERER Gabriel                 | 482,29 €                                 | 12,4 %   |
| 5 <sup>ème</sup> adjointe | GUERRERO CORDEBOEUF<br>Sandra | 482,29 €                                 | 12,4 %   |
| Conseiller délégué        | BOURSERONDE Jean-François     | 116,68 €                                 | 3 %  |
| Conseiller délégué        | ABDI GOULED Moustapha         | 116,68 €                                 | 3 %  |
| Conseiller délégué        | DELAFOND Nicolas              | 116,68 €                                 | 3 %  |
| Total mensuel             |                               | 4 044,99 €                               |  |

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

### Membres de la commission de contrôle :

Madame le Maire rappelle que trois membres de la liste arrivée majoritaire lors du dernier renouvellement du Conseil municipal avaient été désignés lors du Conseil municipal du 16 octobre 2018 pour siéger à la commission de contrôle (Mesdames POUPEAU, SERRANO et Monsieur FERER). Or l'article L19 du Code électoral précise que ne peuvent être membres le maire les adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Les Conseillers susceptibles de siéger dans cette commission sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission donc dans l'ordre : Monsieur BOURSERONDE, Madame THÉBAULT, Monsieur ABDI GOULED, Monsieur DELAFOND, Madame FERER, Madame BARBOT, Madame PETIT, Madame PUYGRENIER, Monsieur FRADIN. Il est demandé à trois conseillers susnommés de bien vouloir se porter volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

La prochaine commission devra se tenir le 2 ou le 3 mai 2019. La convocation devra être signée par le 1<sup>er</sup> des conseillers arrivant dans l'ordre du tableau.

Pour mémoire, les membres de la liste arrivée non majoritaire lors du dernier scrutin sont Barbara VACOSSIN et Chantal RENOULT

Monsieur BOURSERONDE, Monsieur ABDI GOULED et Madame FERER se portent volontaires pour siéger à la commission de contrôle.

Prochains conseils municipaux : 21/05, 18/06 à 20h00.

Une séance de travail avec le trésorier aura lieu à 19h avant la réunion de Conseil du 21/05.

## Agenda des manifestations :

- 14/04 – Zumba, Body combat, Kuduro fit – Les déserteuses #127 – salle des fêtes (journée)
- 4/05 – Bal des majorettes Val de Boivre – 19h30 – salle des fêtes
- 8/05 – cérémonie du 8 mai à 11h30 au monument aux morts
- 18/05 – Un arbre une naissance – 10h Parc Eole
- 19/05 – Vide grenier APE (journée)
- 18 et 19/05 – Exposition Atelier du Peintre – salle des fêtes (journée)
- 26/05 – Elections européennes
- 4/06 - Forum des élus organisé par la CCHP dans le cadre du projet de territoire

Monsieur ABDI GOULED informe le Conseil municipal que les graines de pied de mur peuvent être récupérées à la mairie par les habitants de la commune.

Madame FERER demande si la journée intergénérationnelle aura bien lieu avec l'école maternelle. Madame le Maire lui répond que oui.

Madame BARBOT demande s'il est prévu de mettre un panneau voie partagée piétons vélos sur la rue du Château. Monsieur FERER lui répond que les panneaux sont commandés.

Séance levée à 22h11.

Prochain conseil municipal : le 21 mai 2019

**Emargements :**

|                       |                            |                           |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------|
| ABDI GOULED Moustapha | BARBOT Noémie              | BOURSERONDE Jean-François |
|                       |                            |                           |
| BOZIER Eric           | FERER Gabriel              | FERER Stéphanie           |
|                       |                            |                           |
| GALLEY Philippe       | GUERRERO CORDEBOEUF Sandra | PETIT Christine           |
|                       |                            |                           |
| POUPEAU Anita         | SERRANO Jacqueline         |                           |
|                       |                            |                           |